

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-huit Septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle Rambaud, s'est réuni, au foyer de ski de fond, sur convocation adressée à tous ses membres le vingt-quatre Septembre par M. BACH Matthieu, Maire en exercice.

Etaient présents : **M. BACH Matthieu**, Maire

M. DOMPMARTIN Damien

M. CHATELAIN Gérard

M. KOUTCHOUK Jean-Pierre

M. MARMOUX Frédéric

Mme DUMONT-DAYOT Emilie

Mme LONATI Chantal

M. AUVRÉ Marcel

Excusés : Mme GUÉRINEL Muriel donne pouvoir à M. KOUTCHOUK Jean-Pierre

M. LAMOUILLE Charles, M. BRODIN Antoine

ORDRE DU JOUR

Ordre du jour

- Approbation compte-rendu du 27/08/2020
- Types de vote
- Délibération : enfouissement de la ligne au Lieu-Dit « La Croix »
- Réflexion sur l'attribution des logements communaux
- Avenant au règlement périscolaire
- Application myMairie
- Délibération : Redevance d'accès aux pistes de ski de fond
- Délibération : Avenant pour la régie des services périscolaires
- Questions diverses

M. AUVRÉ Marcel est nommé secrétaire de séance.

Approbation du Compte-rendu

Le compte-rendu du 27 Août 2020 a été approuvé.

Types de vote

M. BACH Matthieu rappelle à son Conseil Municipal quelques rudiments de l'organisation autour du Conseil Municipal

* **La convocation** aux réunions : Pour les communes de – 3500 ha, elle doit se faire 3 jours francs avant la réunion.

***le vote :**

Il faut, pour délibérer, que le quorum soit atteint. C'est-à-dire que la majorité de ses membres en exercice doit être présent (physiquement)

Toutefois, pendant cette période de crise sanitaire, l'assemblée délibérante peut se réunir dès lors que le tiers de ses membres est présent ou représenté (on prendra donc en compte pour le calcul du quorum les procurations et non pas que les personnes physiquement présentes.

De plus un conseiller peut recevoir, durant l'état d'urgence, 2 pouvoirs au lieu d'un seul habituel.

Un conseiller absent peut donc donner son pouvoir à un autre pour qu'il vote en son nom.

Cette procuration doit se présenter sous la forme d'un écrit signé et ne peut être valable que pour 3 séances **consécutives**.

Le mandataire n'a aucune obligation de respecter la consigne de vote.

Il existe trois modes de scrutin :

- le scrutin ordinaire à main levée
- Le scrutin public (vote public) : Il est utilisé suite à la demande du 1/4 des membres présents. Vote pendant lequel chaque conseiller fait connaître publiquement le sens de son vote.
- Le scrutin secret (bulletins secrets) : Il est appliqué à la demande du 1/3 des membres présents ou lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

Les conseillers qui refusent de prendre position, peuvent s'abstenir de voter.

Il en sera fait mention dans la délibération.

Toutefois, la notion de suffrage exprimé, exclut de comptabiliser les personnes qui se sont abstenues.

L'abstention est sans incidence sur l'adoption d'une délibération, dès lors que le nombre de votants est suffisants pour que la majorité absolue soit atteinte.

Délibération sur l'enfouissement des lignes au Lieu-dit « La Croix »

Il s'agit de délibérer sur les modalités de financement de ce projet dont les travaux ont été effectués par le SYANE.

- Participation SYANE : 15 857 €
- Participation Commune : 11 327 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette répartition de financement.

Réflexion sur l'attribution des logements communaux

Suite aux critères retenus pour l'attribution de l'appartement au-dessus de la mairie, M. KOUTCHOUK propose lors de la prochaine vacance de logement sur la commune, la création d'une commission temporaire dédiée.

Il propose d'adopter une attitude plus cohérente et de fixer des critères d'attribution plus définis, bien évidemment dans le respect de la confidentialité.

Avenant au règlement périscolaire

Suite aux retours de parents sur le règlement périscolaire, le maire propose des assouplissements qui doivent permettre d'apporter plus de confort aux parents sans rajouter de contraintes au personnel :

- Annulation des pénalités pour les inscriptions non honorées pour la garderie pour le mois de septembre (pas la cantine)

Après délibération, le Conseil Municipal refuse cette proposition.

4 voix contre, 3 voix pour, 1 abstention

- Possibilité d'inscrire ou désinscrire son enfant à la garderie du soir jusqu'au matin même jusqu'à 8h30.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte cette proposition à 7 voix pour et 1 contre.

- Accueil d'urgence à midi.

Les parents pourraient désormais inscrire leur enfant à la cantine le matin même en cas d'urgence aux conditions suivantes :

- Repas tiré du sac fourni par les parents.
- Dans une glacière fournie par les parents si nécessaire, pas d'utilisation du frigo de la cantine.
- Pas d'utilisation de la cuisine, pas d'utilisation du micro-ondes, pas d'utilisation des ustensiles de la cantine. Le repas doit être autonome, les ustensiles fournis par les parents.
- Pas de nettoyage des ustensiles par les animatrices.
- Les enfants sont accueillis dans les meilleures conditions possibles, dans les limites des capacités de l'infrastructure.
- Tarif de cet accueil : 5.30 € ou 5 €
- Ce service doit rester exceptionnel, la mairie se réservant le droit de le supprimer en cas d'abus.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition au tarif de 5 €.

Application myMairie

Le Maire, Matthieu BACH présente aux conseillers une nouvelle application : myMairie.

Cette application offre une boîte à outils d'informations et de communication pour une mairie envers ses habitants. À découvrir sur le lien suivant : <https://mymairie.fr/>

Le coût de l'adhésion est de 50 €/mois.

M. Le Maire laisse le temps aux Conseillers de découvrir l'application.

Délibération : Redevance d'accès aux pistes de ski de fond

Il s'agit de délibérer sur les tarifs d'accès aux pistes de ski de fond, applicables sur la commune.

Ce sont des tarifs proposés par l'Association Départementale Haute-Savoie Nordic.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les tarifs proposés.

Ils seront affichés prochainement sur le site de la commune.

Délibération : Avenant pour la régie des services périscolaires

Il s'agit de rajouter dans la délibération prise en 2016, les moyens de paiements pour les services périscolaires.

Le paiement par CB impliquant des frais pour la commune, il est proposé de seulement rajouter les paiements par virements ou par prélèvement SEPA (en plus du paiement par chèque ou en espèces).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable, à l'unanimité, à cette proposition.

Questions diverses

- Rencontre entre le conseiller énergie du SYANE et les nouveaux élus pour échanger sur les services proposés par le SYANE concernant l'éclairage public.
Anne GIZARD a présenté les services proposés par le SYANE pour la compétence Eclairage Public. Le SYANE réalise, pour les communes lui ayant délégué la compétence, des travaux neufs ou de rénovation des installations d'éclairage public, des mises en valeur, par la lumière, de sites et de monuments, des diagnostics techniques et énergétiques, des stratégies lumière. Il peut également assurer, pour les communes qui le souhaitent, la gestion du patrimoine et la maintenance des installations. Dans toutes ces actions, le SYANE veille, à travers son programme EPure, à accompagner les communes vers un Eclairage public responsable, maîtrisé et performant. La commune de LA CHAPELLE RAMBAUD a déjà bien avancée dans sa réflexion sur l'éclairage public. Un document « Stratégie lumière » a été rédigé par M. KOUTCHOUK. La commune envisage donc de délégué la compétence « éclairage public » au SYANE afin de travailler efficacement dans ce domaine.

- M. KOUTCHOUK fait également un compte -rendu de la réunion à laquelle il a assisté en tant que délégué de la commune :
Le but de la réunion était l'élection des délégués des communes au Comité du SYANE , introduite par son directeur général. Ce Comité se réunit quatre fois par an pour voter le budget et les orientations. Il élit lui-même un bureau exécutif et un président. Pour rappel, les compétences du SYANE sont les réseaux électriques, l'éclairage public, la fibre, la transition énergétique.
Pour les communes du pays rochois, les représentants seront Mme Jehanne de Grasset, adjointe à l'environnement à La Roche et Mr David Ratsimba, maire d'Eteaux.
Les délégués au comité ont vocation à s'occuper de l'ensemble du territoire, et non seulement de leurs communes.
En tant que délégué communal, le SYANE attend du délégué de notre commune (M. KOUTCHOUK) un rôle de point de contact entre la commune et le SYANE, soit comme utilisateur du SYANE, soit comme interlocuteur si le SYANE en a besoin.
- Réunion au SRB : Eau potable : M. MARMOUX Frédéric, le délégué communal s'est rendu à cette réunion et informe le Conseil que le nouveau président de bureau est M. Luc PATOIS.
6 vices présidents ont été élus.
La Chapelle-Rambaud est représentée par une seule personne via la CCPR.
Le SRB représente 5 Communautés de Communes soit 20 000 abonnés.
3 000 m3 d'eau sont stockés sur la commune.
La prochaine réunion aura pour but le vote du budget.
- Les travaux de voirie effectués par l'entreprise EIFFAGE sont terminés. Le dos d'âne a été raboté.
- L'aide financière pour l'achat des vélos électriques sera accordés dans la limite de 5 demandes pour la Chapelle-Rambaud.
- Il est proposé de poser des arceaux à vélos pour un stationnement en mairie et au stade.

Toutes les questions du jour étant épuisées, la séance est levée à 23h30